

ANNEXE II c

DÉFINITION DES ÉPREUVES

EP1

UP1

VÉRIFICATION D'UNE INSTALLATION ET ORGANISATION DE L'INTERVENTION

Coefficient 4 (dont 1 pour la Vie sociale et professionnelle)

1. CONTENU DE L'ÉPREUVE

Le candidat peut être amené à :

- exploiter le dossier technique d'une installation,
- identifier des équipements,
- définir des équipements nécessaires au regard de la réglementation,
- rédiger un devis,
- conseiller le client sur le choix des matériels,
- préparer et organiser son intervention chez le client.

2. ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Indicateurs de performance" des tableaux décrivant les compétences (annexe I b : Référentiel de certification).

Les activités, documents techniques, compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables, quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des épreuves ponctuelles.

Les compétences évaluées dans cette épreuve sont les suivantes :

- **C 1.1.** : Recenser les interventions à effectuer
- **C 1.2.** : Décoder des documents techniques
- **C 1.3.** : Interpréter des documents techniques et commerciaux
- **C 2.1.** : Préparer son intervention
- **C 2.2.** : Gérer le matériel nécessaire aux interventions

Les savoirs associés concernés sont, outre ceux qui figurent dans le programme de "Vie sociale et professionnelle", les suivants :

- **S 1** : Technologie générale de la sécurité incendie
 - Concept global de sécurité
 - Concept de qualité
 - Présentation et analyse du risque incendie
 - Le phénomène de combustion et ses effets
 - Incendie et construction
 - Matériels de lutte contre l'incendie
 - Agents extincteurs
 - Calcul d'une installation d'appareils extincteurs
- **S 4.** Les systèmes d'extinction automatique à déclenchement mécanique
 - Définition, application et rôle de l'installation
 - Conception des installations
- **S 5.** Ergonomie – sécurité
 - Utilisation des appareils électroportatifs
 - Organisation du poste de travail
- **S 6.** Communication technique
 - Dessin mécanique
 - Dessin bâtiment

□ **Modes d'évaluation**

• **Épreuve ponctuelle :**

Écrite, d'une durée de 4 heures, coefficient 3 + 1 pour l'épreuve de Vie Sociale et Professionnelle.

L'épreuve se déroule obligatoirement à partir d'un dossier technique présentant une situation professionnelle possible.

• **Contrôle en cours de formation :**

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique. **Elle se déroule en établissement de formation**, dans le courant de la dernière année de formation. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider son déroulement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail, rédigée et mise à jour sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité, sera diffusée par les services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

3. ÉVALUATION DES SAVOIRS RELATIFS

À LA VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (Coefficient 1)

L'évaluation de la "vie sociale et professionnelle" est intégrée à l'épreuve EP1. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de Vie Sociale et Professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

3.1. Contrôle en cours de formation

Il donne lieu à deux situations d'évaluation organisées en centre de formation.

Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de celle obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation. La note définitive est délivrée par le jury.

a. Une évaluation écrite notée sur 14 points

Cette situation est organisée en dernière année de formation et comporte deux parties :

– *Première partie d'une durée de 1 heure notée sur 7 points :*

Les questions portent sur l'ensemble du programme. On notera que :

- pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risques liés au bruit ;

- pour ce qui concerne la partie 4 : l'individu acteur des secours, seule la partie 4.1 "Incendie et conduite à tenir" est évaluée.

– *2^{ème} partie : Travail personnel écrit noté sur 7 points :*

Ce document, rédigé par le candidat, comportera au maximum deux pages. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action ;

- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

b. Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation.

L'évaluation des techniques de secourisme (sauveteur secouriste de travail (SST) ou attestation de formation aux premiers secours (AFPS) est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

3.2 Épreuve ponctuelle écrite (durée : 1 heure)

Le sujet comprend une ou plusieurs questions sur chacune des cinq parties du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risques liés au bruit.

EP2

UP2

VÉRIFICATION D'UNE INSTALLATION DE ROBINET INCENDIE ARMÉ (R.I.A.)

Coefficient 6

1. CONTENU DE L'ÉPREUVE :

L'épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat à :

- vérifier le fonctionnement de l'installation du RIA ;
- s'assurer de sa conformité au regard de la réglementation ;
- consigner les modifications nécessaires ;
- renseigner les pièces administratives.

Le candidat peut être amené à :

- préciser les règles ou normes applicables à l'installation ;
- identifier le type de RIA présenté ;
- vérifier les caractéristiques hydrauliques de l'installation présentée ;
- tester le fonctionnement.

3. ÉVALUATION :

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Indicateurs de performance" des tableaux décrivant les compétences (annexe I b : Référentiel de certification).

Les activités, documents techniques, compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables, quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des épreuves ponctuelles.

L'évaluation porte sur la qualité de la vérification et concerne les compétences et savoirs associés suivants :

Compétences :

- C 4.1. : Vérifier un appareil extincteur
- C 4.2. : Inspecter un appareil extincteur
- C 5.1. : Dialoguer à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise
- C 5.2. : Rédiger des documents comptables et réglementaires

Savoirs associés :

- **S 1.** : Technologie générale de la sécurité incendie
 - Agents extincteurs
- **S 3.** : Les robinets d'incendie armés
 - Poste RIA
 - Conception des installations
 - Maintenance
- **S 5.** : Ergonomie – sécurité
 - Utilisation des appareils électroportatifs
 - Organisation du poste de travail

☐ **Modes d'évaluation :**

• **Épreuve ponctuelle :**

L'épreuve, d'une durée de deux heures au maximum, se déroule obligatoirement :

- sur un poste de R.I.A. ordinaire ou équipé d'un hydromousse, par tirage au sort ;
- dans un atelier équipé de postes individuels disposant du matériel habituellement utilisé (manomètres, diffuseurs, lance de foisonnement, étiquettes de vérification, scellés, pince à sceller, tout l'outillage nécessaire aux opérations de maintenance).

Le sujet comporte un "dossier technique du R.I.A." sur lequel il s'appuie. Ce dossier comprend les éléments suivants :

- fiches techniques relatives au matériel vérifié ;
- documents administratifs.

• **Contrôle en cours de formation**

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, dans le courant de la dernière année de formation. **Elle a lieu soit en établissement de formation, soit en entreprise.** Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider son déroulement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail, rédigée et mise à jour sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité, sera diffusée par les services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

EP3

UP3

VÉRIFICATION D'EXTINCTEURS ET DÉMONSTRATION D'UTILISATION

Coefficient 6

1. CONTENU DE L'ÉPREUVE :

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat à :

- vérifier l'état de fonctionnement de tout type d'extincteur ;
- réaliser la mise en place d'extincteurs neufs ;
- s'assurer de l'adaptation de chaque extincteur au risque à couvrir ;
- consigner les modifications nécessaires ;
- renseigner les pièces administratives ;
- informer l'utilisateur sur la mise en œuvre de l'appareil ;
- effectuer les simulations d'utilisation.

Le candidat peut être amené à :

- préciser les règles ou normes applicables à l'appareil extincteur ;
- identifier le type d'appareil extincteur présenté ;
- réaliser la mise en service d'un appareil neuf ;
- vérifier les caractéristiques de l'appareil extincteur ;
- démontrer le maniement de l'appareil extincteur.

2. ÉVALUATION :

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Indicateurs de performance" des tableaux décrivant les compétences (annexe I b : Référentiel de certification).

Les activités, documents techniques, compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables, quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des épreuves ponctuelles.

L'évaluation porte sur la qualité de la prestation et concerne les compétences et savoirs associés suivants :

Compétences :

- C 3.1. : Mettre en service un appareil extincteur
- C 3.2. : Installer un appareil extincteur
- C 4.1. : Vérifier un appareil extincteur
- C 4.2. : Inspecter un appareil extincteur
- C 5.1. : Dialoguer à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise
- C 5.2. : Rédiger des documents comptables et réglementaires

Savoirs associés :

- **S 1** : Technologie générale de la sécurité incendie
 - Le phénomène de combustion et ses effets
 - Agents extincteurs
- **S 2** : Les extincteurs mobiles
 - Caractéristiques des extincteurs
 - Critères de qualité des appareils extincteurs
 - Technologie des appareils
 - Maintenance des extincteurs
- **S 5** : Ergonomie – sécurité
 - Utilisation des appareils électroportatifs
 - Organisation du poste de travail

☐ **Modes d'évaluation :**

• ***Épreuve ponctuelle :***

L'épreuve, d'une durée de deux heures au maximum, se déroule obligatoirement :

- sur trois extincteurs différents (extincteur à poudre, à eau pulvérisée ou à dioxyde de carbone, à pression auxiliaire ou permanente, portatif ou sur roue) dont un fera l'objet d'une mise en service sur un emplacement nouveau ;
- dans un atelier équipé de postes individuels disposant du matériel habituellement utilisé (balances électroniques, pesons d'une précision au moins égale à 50g, seau, entonnoir, étiquettes de vérification, scellés, pince à sceller, assortiment de joints, lampe, tout l'outillage nécessaire aux opérations de maintenance)

Le sujet comporte un "dossier technique". Ce dossier comprend les éléments suivants :

- fiches techniques relatives au matériel vérifié ;
- documents administratifs.

• ***Contrôle en cours de formation :***

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, dans le courant de la dernière année de formation. **Elle a lieu soit en établissement de formation, soit en entreprise.** Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider son déroulement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail, rédigée et mise à jour sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité, sera diffusée par les services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

EG1

UG1

FRANÇAIS ET HISTOIRE – GÉOGRAPHIE

Coefficient 3

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire - géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général

1. OBJECTIFS

L'épreuve de français et d'histoire – géographie permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

2. MODES D'ÉVALUATION

2.1. Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire – géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties :

- une partie écrite en français ;
- une partie orale en histoire – géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à parts égales. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

A) Première situation d'évaluation

• *Première partie (français) :*

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

• *Deuxième partie (histoire - géographie) :*

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

B) Deuxième situation d'évaluation :

• *Première partie (français) :*

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

• *Deuxième partie (histoire – géographie) :*

Se référer à la deuxième partie de la situation n°1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

2.2. Évaluation par épreuve ponctuelle (Durée : 2 heures + 15 minutes)

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire – géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

• *Première partie (français) :*

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension). Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours :

- soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ;
- soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

• *Deuxième partie (histoire – géographie) :*

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG2

UG2

MATHÉMATIQUES – SCIENCES

Coefficient 2

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des enseignements généraux.

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique - chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

1. OBJECTIFS

L'évaluation en mathématiques - sciences a pour objectifs :

- d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- d'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

2. MODES D'ÉVALUATION:

2.1. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

A) Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatées.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

B) Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

• *Première partie :*

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, ...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

• *Deuxième partie :*

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

2.2. Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

A) Mathématiques : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

B) Physique – chimie : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

• *Première partie:*

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;
- à relever des observations pertinentes ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

• *Deuxième partie*

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

C) Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG3

UG3

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Coefficient 1

Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets d'études professionnelles et les baccalauréats professionnels.

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n° 46 du 14 décembre 1995).